Centre de gestion
de la fonction publique territoriale
du Rhône et de la Métropole de Lyon
Coordonnateur Auvergne-Rhône-Alpes

Accusé de réception en préfecture
069-286912019-20261102-2026-225-AR
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Arrêté réglementaire

N° 2026-225

Objet : Désignation des correcteurs d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'attaché territorial, session 2026.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 modifié pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant

un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté n°2026-18 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 29 janvier 2026 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'attaché territorial, session 2026,

Vu l'arrêté n°2026-63 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 2 mars 2026 portant modification de l'arrêté du 29 janvier 2026 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'attaché territorial, session 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-191 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 21 septembre 2026 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu l'arrêté n° 2026-215 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 19 octobre 2026 portant sur la désignation des membres du jury d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'attaché territorial, session 2026,

Vu la convention générale relative à la mutualisation des coûts de concours et examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale vers les centres de gestion,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2026,

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu la désignation par le Centre national de la fonction publique territoriale d'un représentant en qualité de membre de jury d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'attaché territorial, session 2026,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 14 novembre 2025 parmi les membres de la Commission Paritaire de catégorie A,

Considérant qu'il convient de désigner les correcteurs,

Arrête :

Article 1 : Les listes des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'attaché territorial, session 2026, sont composées comme suit :

CONCOURS EXTERNE :

Épreuve de composition :

ARGENTIERI Laurent
BOURRY Julien
BOUSCATEL Cécile
CARON Sandrine
COLOMBEAU Jean-Damien
DORVILLE Frédéric
EZZAID Sokaina
FOURNIER Florent
GAY-VERNET Nathalie
GENIN-BOURSIN Caroline
GRIMM Thierry
JOANNON Gérald
JUNCKER Thibaut
KOTCHARIAN Maude
LAPOIRIE Mathieu
LE DOZE Hélène
MOATÉ Bénédicte
MONNIER Damien
MOREL Lucile
PARIS Anne
PATON David
PITTET Nicolas
ROLLIN Myrrhiam
RUMEAU Anne-Sophie

Épreuve de note

- Spécialité « administration générale »

AKKIOUI-ABED Najet
BELLERET Florence
CORNIER-PICOTIN Florence
COURIO Richard
DECKMIN Ingrid
DIANA-PIZZETTA Isabelle
DROUIN Anne-Lise
DUPONT Marion
GRAND Christelle
GUIDON Fabien
HADNA Ahmed
JAMEN Cyril
LEJEUNE Sophie
LEPINE Magali
ROUVEURE Carole
RUBIO FRUTOS Clémence

- Spécialité « gestion du secteur sanitaire et social »

LANDEMAINE Karine
PASCAL Carole

- Spécialité « animation »

BOUILHOL Nelly
DESJARDINS Anne-Laure

- Spécialité « urbanisme et développement des territoires »

BODART Matthieu
MAQUART Célène
PIGEOLET Thomas
POUSSET Pauline

CONCOURS INTERNE et 3e CONCOURS :

Épreuve de rapport avec solutions opérationnelles :

- Spécialité « administration générale »

ANDRE Samantha
BANC Marion
BERRY Stéphane
BRUCHON Cécile
CHENAVIER Séverine
CHÉRIER Guillaume
DEPIERRE Benoît
DIAGNE Abdoulaye
DIZANGREMEL-DECHEPY Laetitia
DUSSUD MONTERRAT Karine
FESSY Samantha
FOREST David
FOURNIER Catherine
GENIX Marc
GIOL-JUVENET Laetitia
GIRARDET Stéphanie
IAIA Patrice
JOUFFROY David
LAPALUD Nathalie
LOPEZ Mélanie
LUCAZEAU Jean-Baptiste
MAROTEL Philippe
MATEU Stéphanie
MAURIN Philippe
METMATI Halima
ORCET Mélanie
SAVRE Céline
SERPIN-HERAUD Lauriane

- Spécialité « gestion du secteur sanitaire et social »

FONTAINE Romain
HAREMZA Florence
HARKAT Axel
HILAIRE Sophie
PEYRONNET Carol
RONGIER Dominique

- Spécialité « animation »

BLOND Peggy
PEYRACHE Sophie
REYBIER Pauline
VOISIN Stéphane

- Spécialité « urbanisme et développement des territoires »

BERERD Frédéric
BONAMY Renaud
BOURRAT Camille
TONAT Marion

Article 2 : La liste des correcteurs suppléants est composée comme suit :

ASSOFI Johannes
BALLAGUY Cécile
BALLET-BAZ Estelle
BELLÉGO Olivier
DESMARIS Sigolène
FABRE Pierre
FUSSY Stéphane
GENESTIER Loris
HEULOT Séverine
MAINGUIN Géraldine
MEYNAND Fabienne
PASSERAT de la CHAPELLE Christel
PEIGNÉ Éric
PELISSERO Stéphane
SIRIEIX Carole
VIEILLY Claire

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet https://www.cdg-aura.fr.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 2 novembre 2026
Le Président,

Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.